



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 19 juin 2019

SONT PRÉSENTS

- MM Sylvain Breton, maire
Martin Bordeleau, conseiller
Bruno Guilbault, conseiller
Réjean Laroche, représentant d'Entrelacs
Daniel Monette, conseiller
Pierre Desrochers, représentant de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Serge Perrault, conseiller
François Quenneville, conseiller
Martin Rondeau, conseiller
Richard Rondeau, conseiller
- M^{mes} Audrey Boisjoly, conseillère
Isabelle Parent, conseillère
Isabelle Perreault, conseillère

SONT ABSENTS

- MM Joé Deslauriers, conseiller
Réjean Gouin, conseiller
Martin Héroux, conseiller

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- MM Pierre Winner, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim
Félix Nadeau-Rochon, directeur du Service d'aménagement par intérim
- M^{mes} Hélène Fortin, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe
Isabelle Falco, adjointe exécutive et agente en communication
Mélicca Longtin, conseillère en urbanisme TNO
Julie Dorich, secrétaire de direction

Formant quorum sous la présidence de monsieur Sylvain Breton.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. François Quenneville et résolu unanimement que la présente assemblée soit et est ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. François Quenneville, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement que le projet d'ordre du jour soit adopté :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 MAI 2019
4. DOSSIERS
 - 4.1. Ententes de sauvetages, aide médicale –Adoption et autorisation de signature
 - 4.2. Ententes premiers répondants –Adoption et autorisation de signature
 - 4.3. Camping de ZECs – Suivi de dossier – Décision
 - 4.4. Réfection du barrage Galette - Information
 - 4.5. Règlement TNO-61-2019 sur les modalités de publication des avis publics - Adoption

TNO-044-2019

TNO-045-2019



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 19 juin 2019

5. DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS - DÉCISION
6. DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES - INFORMATION
7. VARIA
8. PÉRIODE DE QUESTIONS
9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2019

TNO-046-2019

Il est proposé par M. Richard Rondeau, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 mai 2019, comme rédigé.

Mme Audrey Boisjoly quitte l'assemblée

4. DOSSIERS

4.1. Ententes de sauvetages, aide médicale – Adoption et autorisation de signature

TNO-047-2019

Considérant que le Conseil du Territoire non organisé a donné le mandat au Service d'aménagement de rédiger une nouvelle entente globale en services de sauvetage par la résolution TNO-098-2018;

Considérant que le Service d'aménagement a consulté les chefs pompiers des quatre municipalités concernées, soit Notre-Dame-de-la-Merci, Saint-Côme, Saint-Donat et Saint-Michel-des-Saints;

Considérant qu'il y a lieu d'uniformiser les ententes de sauvetage et d'assistance médicale entre les municipalités locales et le TNO, puisque les services offerts sont tout à fait comparables;

Considérant la recommandation du Service d'aménagement;

En conséquence, il est proposé par M. François Quenneville, appuyé par Mme Isabelle Perreault et résolu unanimement :

- d'accepter les modèles d'ententes proposés, incluant la nouvelle description des services devant être fournis par les services incendie des municipalités de Notre-Dame-de-la-Merci, Saint-Côme, Saint-Donat et Saint-Michel-des-Saints;
- d'accepter la nouvelle grille tarifaire;
- d'accepter la révision des territoires d'applications telle que proposée;
- d'autoriser le directeur général par intérim et le maire du TNO à signer l'entente.

4.2. Ententes premiers répondants – Adoption et autorisation de signature

TNO-048-2019

Considérant que le Conseil du Territoire non organisé a donné le mandat au Service d'aménagement de rédiger une nouvelle entente globale en services de sauvetage par la résolution TNO-098-2018;

Considérant que la sécurité et la qualité de vie des citoyens du TNO de la MRC est une priorité pour le Conseil du TNO;

Considérant que pour répondre à ce besoin, il est opportun de créer des ententes avec un ou plusieurs services de premiers répondants qui sont limitrophes au TNO;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 19 juin 2019

Considérant que le Service d'aménagement recommande la signature d'une entente distincte pour les services de premiers répondants des municipalités de Saint-Côme et de Saint-Michel-des-Saints, pour la population permanente dans les secteurs identifiés sur la carte jointe en annexe;

Considérant que l'objectif des ententes est de raccourcir les délais de réponse auprès de la population qui nécessite des soins d'urgence et de réduire les risques de mortalité due aux situations d'urgences vitales

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Martin Rondeau et résolu unanimement:

- d'informer le CISSS de Lanaudière de l'intention du TNO de la MRC de Matawinie de signer des ententes avec différents services de premiers répondants en vue d'assurer la sécurité des citoyens du TNO;
- d'accepter la nouvelle grille tarifaire;
- d'autoriser le directeur général et le maire du TNO à entreprendre les négociations et à signer les ententes requises, avec les services d'urgence de Saint-Michel-des-Saints et de Saint-Côme, et le CISSS de Lanaudière;
- d'autoriser le Service d'aménagement à obtenir une soumission auprès du fournisseur déterminé par le CISSS Lanaudière.

M. Bruno Guilbault quitte l'assemblée

4.3. Camping de ZECs – Suivi de dossier - Décision

TNO-049-2019

Considérant la volonté des ZECs de collaborer à la mise aux normes des équipements accessoires;

Considérant la mise en place d'un nouveau groupe de travail visant la mise aux normes des campings de ZECs en 2019;

Considérant que ce groupe de travail est parvenu à une entente unanime sur les principes réglementaires concernant les équipements accessoires de camping, fondés sur cinq scénarios applicables aux sites de camping de ZECs;

Considérant la volonté des ZECs de permettre à leurs clients d'installer des équipements accessoires malgré le moratoire mis en place depuis le 12 juin 2013 et reconduit le 13 mars 2019 par la résolution TNO-019- 2019;

Considérant la recommandation du groupe de travail visant à ce qu'un guide encadrant l'installation d'équipements accessoires sur les sites de camping soit élaboré;

Considérant que le guide est destiné à être appliqué dans le cas des scénarios 3 et 4, soit pour les emplacements de camping n'ayant pas fait l'objet de permis pour leurs équipements accessoires et les emplacements de camping dont les équipements accessoires ont été implantés après le 12 juin 2013;

Considérant que cette situation est pour une période transitoire préalable à l'adoption d'un règlement concernant les équipements accessoires aux sites de camping de ZECs;

Considérant que le Service d'aménagement de la MRC a procédé à la rédaction dudit guide;

Considérant que le guide a été validé de manière unanime par les quatre ZECs partenaires pour une période transitoire avant l'entrée en vigueur du règlement, pour les scénarios 3 et 4;

En conséquence, il est proposé par M. François Quenneville, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement que le Conseil municipal :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 19 juin 2019

- appui la démarche proposée selon les cinq scénarios élaborés par le groupe de travail sur les campings de ZECs;
- adopte le guide sur les équipements accessoires pour une période transitoire avant l'entrée en vigueur du règlement pour les scénarios 3 et 4;
- autorise le Service d'aménagement à poursuivre les démarches afin de soumettre un projet de règlement à une séance ultérieure, lorsque les différents intervenants seront arrivés à un consensus;
- invite les municipalités de Saint-Zénon et de Saint-Damien à adopter une résolution similaire afin d'assurer l'application du guide.

4.4. Réfection du barrage Galette – Information

La conseillère en urbanisme TNO fait une présentation aux membres du Conseil de la situation concernant la réfection du barrage Galette.

M. Martin Bordeleau quitte l'assemblée

4.5. Règlement TNO-61-2019 sur les modalités de publication des avis publics - Adoption

TNO-050-2019

Considérant le projet de loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

Considérant qu'une municipalité peut désormais, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*, adopter un règlement sur les modalités de publications de ses avis publics;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil du TNO de la MRC, tenue le 10 avril 2019;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil du 10 avril 2019;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Daniel Monette et résolu unanimement que le Conseil du TNO de la MRC de Matawinie adopte le règlement TNO-61-2019 portant sur les modalités de publication des avis publics.

Le règlement est présenté en annexe A.

5. DEPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS - DÉCISION

TNO-051-2019

Il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Isabelle Perreault et résolu unanimement de prendre acte du dépôt de la liste des déboursés, comme présentée :

Compte « Général » TNO :

Chèques n° 3371 et 3372, montant total de 324,50 \$;

Dépôts directs n°s 700179 à 700190, montant total de 51 594,86 \$;

Prélèvement : aucun;

Engagements n°s 19-000044 à 19-000054, montant total de 57 588,44 \$.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 19 juin 2019

6. DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES - INFORMATION

Aucun virement budgétaire autorisé.

7. VARIA

Aucun point.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Richard Rondeau et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil municipal du Territoire non organisé de la MRC soit et est levée à 16h45.

TNO-052-2019

Pierre Winner
Secrétaire-trésorier et
directeur général par intérim

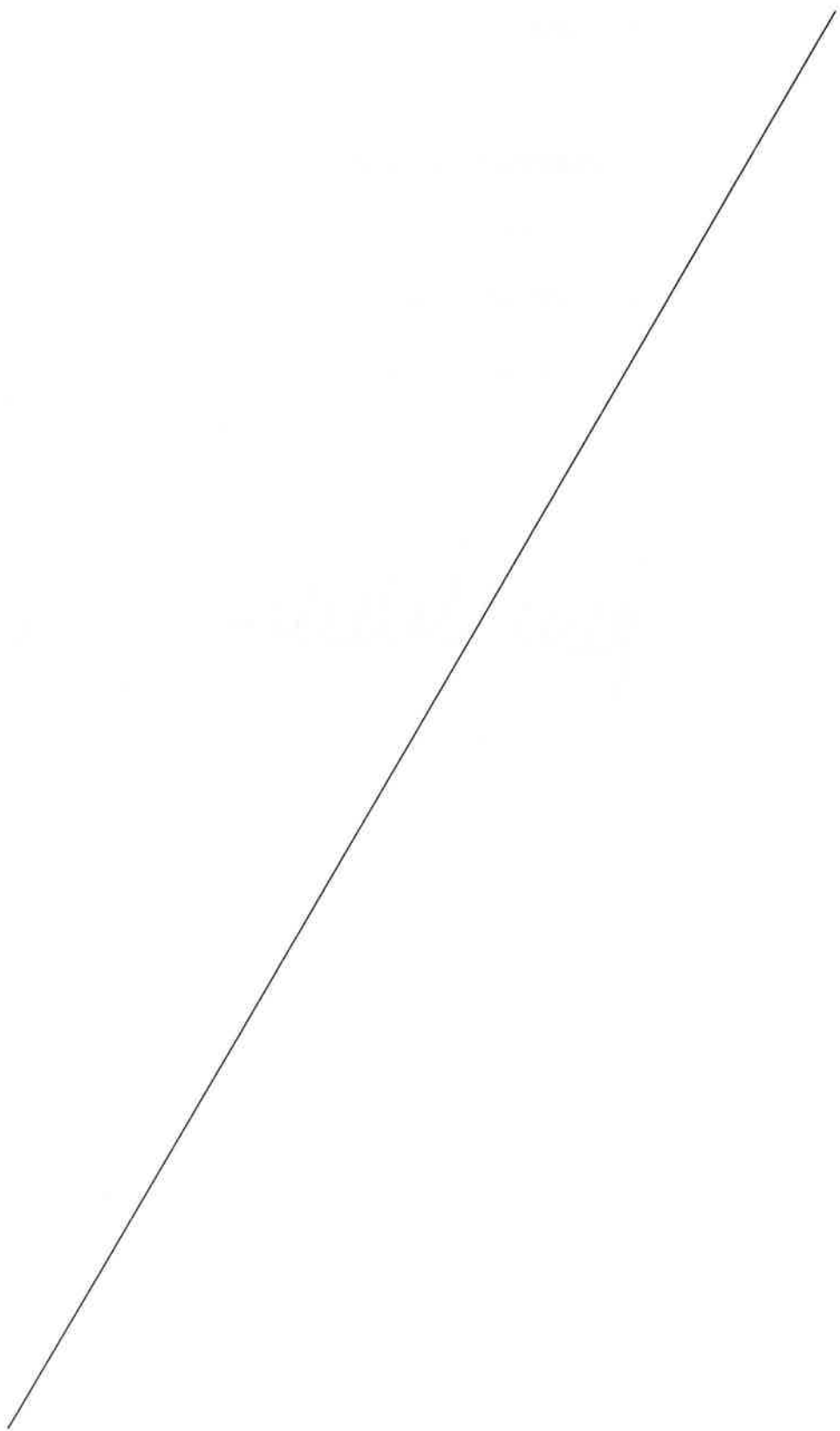
Sylvain Breton
Maire



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL MUNICIPAL
Territoire non organisé de la MRC de Matawinie
Séance ordinaire – 19 juin 2019**



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

Conseil municipal
Territoire non organisé de la MRC de Matawinie
Séance ordinaire – 19 juin 2019

ANNEXE A

(Règlement numéro TNO-61-2019)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO TNO-61-2019 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DU TNO DE LA MRC DE MATAWINIE

Considérant que le projet de loi no 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

Considérant qu'une municipalité peut désormais, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*, adopter un règlement sur les modalités de publications de ses avis publics;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil du TNO de la MRC, tenue le 10 avril 2019;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil du 10 avril 2019;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante.

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Danielle Monette et résolu unanimement que le Conseil du TNO de la MRC de Matawinie adopte le règlement TNO-061-2019, lequel règlement statue et décrète ce qui suit :

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

L'AVIS PUBLIC

2. Sauf dans les cas où il est expressément prévu autrement par un règlement du gouvernement du Québec qui aurait préséance, tout avis public sera publié en vertu des dispositions du présent règlement.
3. L'avis public doit être rédigé en français.
4. L'information contenue dans l'avis public doit être complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances.
5. L'original de cet avis et le certificat qui l'accompagne, le cas échéant, sont déposés pour faire partie des archives du TNO de la MRC.

LA PUBLICATION

6. Les avis publics visés à l'article 2 seront publiés, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, sur le site Internet de la MRC (www.matawinie.org) ainsi que sur le babillard situé à l'entrée de la préfecture de la MRC de Matawinie situé au 3184, 1^{re} Avenue à Rawdon.
7. Dans tous les cas où la matière le justifie ou l'exige, ledit avis sera également transmis pour affichage aux municipalités et MRC limitrophes concernées.

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

Conseil municipal
Territoire non organisé de la MRC de Matawinie
Séance ordinaire – 19 juin 2019

ANNEXE A

(Règlement numéro TNO-61-2019)

8. Malgré les dispositions du présent règlement, les avis d'appel d'offres publics devront être publiés sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ou toute autre publication le remplaçant, le cas échéant, ainsi que sur le site Internet de la MRC.

9. Malgré les dispositions du présent règlement, les avis d'appel d'offres publics pourront être publiés dans les journaux dans le cas où le TNO de la MRC le jugera opportun.

DISPOSITIONS FINALES

10. Le mode de publication prévu au présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du *Code municipal du Québec* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

11. Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

12. Le gouvernement du Québec peut, par règlement, fixer des normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux. Des normes différentes peuvent être fixées pour tout groupe de municipalités.

ENTRÉE EN VIGUEUR

13. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Pierre Winner
Secrétaire-trésorier et
directeur général par
intérim

Sylvain Breton
Préfet

AVIS DE MOTION
PROJET DE RÈGLEMENT :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
ENTRÉE EN VIGUEUR :
PUBLICATION :

10 AVRIL 2019
10 AVRIL 2019
19 JUIN 2019
25 JUILLET 2019
25 JUILLET 2019